

VD_GERICHTE PE18.019734 vom 29. April 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE18.019734

FR: VD_GERICHTE PE18.019734 du 29 avril 2019

IT: VD_GERICHTE PE18.019734 del 29 aprile 2019

Erwägungen

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours de X. _____ doit être admis et l'ordonnance entreprise réformée au chiffre III de son dispositif en ce sens que les frais de procédure, par 600 fr., sont laissés à la charge de l'Etat, l'ordonnance étant maintenue pour le surplus. Les frais de la procédure de recours, par 660 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat (art. 423 al. 1 CPP).

- 7 - Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est admis. II. L'ordonnance du 8 janvier 2019 est réformée au chiffre III de son dispositif comme il suit : « III. Met les frais de procédure, par 600 fr., à la charge de l'Etat. » L'ordonnance est maintenue pour le surplus. III. Les frais de la procédure de recours, par 660 fr. (six cent soixante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. IV. L'arrêt est exécutoire. Le juge unique : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. X. _____, - M. W. _____, - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, - Service de la population, division Etrangers (X. _____, [...]1977, France), par l'envoi de photocopies.

- 8 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.